L'ABEILLE.

Imprimé tous les jours, par F. Delaup.

NOUVELLE-ORLEANS :
Vendredi, 3 *Octobre* 1828.

ELECTION DU PRESIDENT.

PREMIER LUNDI DE NOVEMBRE.

TICKET DE L'ADMINISTRATION.

Manufactures domestiques—amélioration interne

ELECTEURS D'ADAMS.

JAMES VILLERE—*De St. Bernard,*
A. LEBLANC—*De l'Assomption,*
C. BUSHNEL—*D'Est Baton-Rouge,*
N. DECLOUET—*De St. Martin,*
B. MORRIS—*Natchitoches.*

Colombie.

Par la *Medina*, capt. Hendrickson, arrivé à New York le 8 Sept. on a appris que depuis la déclaration de guerre contre le Pérou par Bolivar il y a eu plusieurs escarmouches, dans lesquelles ce dernier a remporté l'avantage. Bolivar a émis un decret par lequel Mantilla est nommé chef supérieur de trois départemens de la Colombie, savoir : Lulia, Magdalena et Isthmus : il a prêté serment et est entré en fonction le 12 Août. Des deux côtés on fait des préparatifs pour soutenir la guerre vigoureusement.

France.

Paris, 12 Juillet.

La chambre des députés a présenté aujourd'hui un spectacle fort étrange, et auquel on ne se serait pas attendu. Comment supposer qu'une chambre qui n'a cessé de faire des professions de franchise et d'indépendance, qui a semblé rejeter loin d'elle les exemples de servilité donnés par la majorité déplorable, comment supposer qu'elle commettrait un acte encore inouï, celui de fermer une discussion qui n'était pas même ouverte ! Le centre lui-même, qui, au signal de M. de Villèle fait tonner ses trois cents voix et dispense soit son chef de toute discussion embarrassante, laissait du moins entamer les questions, et ne criait *à la cloture!* que lorsqu'il avait été dit assez de paroles pour que les apparences fussent sauvées. Mais à peine M. de Martignac avait-il achevé, aujourd'hui, les paroles captieuses et polies qu'il sait si bien prononcer dans les occasions difficiles, que cinquante voix ont retenti à la fois pour crier *la cloture!* L'accord, l'ensemble, la promptitude de ces voix annonçaient évidemment un parti pris, et tellement pris, qu'aucune observation n'a pu arrêter ces nouveaux oppresseurs de discussion. Malgré l'étonnement du président, surpris d'un procédé si nouveau, malgré l'indignation du côté gauche on a passé outre, et le ministre avait eu à peine le temps de parler que la discussion était fermée sans avoir été commencée.

La chambre a prouvé qu'elle voulait se respecter, et elle sentira que cet empressement à céder, non pas aux propositions d'un ministre, car M. de Martignac n'avait rien pas proposer, mais à ses desirs timidement exprimés que cet empressement est peu convenable, surtout lorsqu'il va jusqu'à violer les principes les plus évidens. La chambre n'a pas considéré surtout qu'en elle se mettait gravement en contradiction avec elle-même. Elle a qualifié de *déplorable* le système de M. de Villèle; elle a pris en considération la proposition de l'accuser; elle a provoqué elle-même un examen solennel de ses actes, et aujourd'hui, sur le principal, sur le plus grave de ces actes, elle interdit même un commencement de discussion. C'est là une contradiction singulière, et que la chambre n'a malheureusement pas aperçue, sans quoi elle aurait voulu se l'épargner.

M. le ministre lui a parlé de la prérogative royale, que nous respectons toujours mais il l'a compromise ici en l'invoquant mal à propos. Il fallait donc aussi invoquer la prérogative royale lorsqu'on a qualifié de *déplorable* le système du dernier ministère; il fallait l'invoquer lorsqu'on a proposé de mettre ce ministère en accusation. C'est en vertu de la prérogative royale que le ministère a existé six ans, qu'il a administré la France d'une manière qualifiée de *déplorable*; et la garantie qu'on est venu implorer en faveur de l'un de ses actes, il fallait l'implorer en faveur de tous. Cette société proscrite qu'il a introduite en France, et à laquelle il livrait l'éducation de la France, il l'avait introduite en vertu de la prérogative royale, au nom de laquelle il exerçait tous ses actes; mais cette prérogative, au nom de laquelle il les exerçait, ne les a pas couverts, sans quoi la chambre eût manqué de respect pour la prérogative en qualifiant comme elle l'a fait, la dernière administration, et en prenant en considération une proposition d'accusation.

C'est manquer à l'autorité royale que de l'invoquer ainsi à l'appui des actes du ministère. Dans ce cas, nous ne craignons pas de le dire, le ministère l'a tirée de sa haute région pour la faire descendre dans une région inférieure, dans la région où il y a des fautes possibles, dans la région où l'on blâme, et l'a placée tout juste à côté de M. de Villèle. La chambre a partagé cette faute en la secondant par sa décision singulière et inexplicable.

On a donc manqué aux principes constitutionnels, et de plus on a manqué aussi à la politique parlementaire. C'est, en général, une tactique fort maladroite que de paraître craindre une discussion, surtout lorsqu'elle est inévitable. La proposition de M. Labbey de Pompières, le budget, beaucoup d'autres sujets vont fournir l'occasion de revenir sur l'acte important qu'on a voulu aujourd'hui envelopper de silence. Jugez quelle sera l'impatience des esprits quand on abordera cette question redoutée! Pourquoi paraître la craindre? N'a-t-on pas essuyé déjà des discussions bien autrement embarrassantes? n'en essuiera-t-on pas encore bien d'autres?

Il y a un moyen que notre système constitutionnel, bien entendu fournit pour ne craindre aucune question: c'est de ne jamais confondre la prérogative royale avec le ministère, et de laisser celui-ci tout seul dans l'arène de la discussion: au moyen de cette distinction, ce qui est respectable reste toujours entouré de respect, et la vérité est cependant connue. Ministres de la couronne, députés, qui professez un respect profond pour l'autorité royale, laissez-la dans la haute région où nous voulons la placer, et ne la compromettez pas pour couvrir des fautes dont nous ne voulons pas faire les siennes!

M. de Martignac et la chambre ont bien mérité aujourd'hui de M. de Villèle, mais bien démérité de l'autorité royale. Ils ont préparé beaucoup d'embarras qui n'existaient pas, pour les discussions qui vont suivre. (*Constitut.*)

Grece.

Nous tirons du *National-Gazette* les détails suivans :

Nous avons reçu nos lettres du *Courrier de Smyrne*, jusqu'au 7 Juin inclusivement. Tout ce qui a rapport à la guerre de Russie y est fort intéressant, mais nous n'avons de place aujourd'hui que pour un ou deux extraits. Les Nos. du 31 Mai et du 7 Juin contiennent un examen approfondi et une solide réfutation, en français, du Manifeste russe. Des lettres de Constantinople, datées du 3 Juin, et reçues à Smyrne, confirment la nouvelle déjà donnée par le *Courrier* des dispositions pacifiques du Divan. Un Tartar est arrivé de Constantinople en 50 heures et repartit immédiatement pour Corfou. Il est porteur d'une invitation de la Sublime Porte, adressée aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, pour les engager à retourner à Constantinople afin de reprendre les négociations sur la Grèce. Usim Pacha est parti de la capitale des Turcs pour Andrinople, la dernière semaine de Mai ; *il est muni des pouvoirs nécessaires pour traiter avec les Russes.*

Les *mystics* (pirates) ont reparu en plusieurs endroits.—L'amiral français de Rigny, est parti de Smyrne le 31 Mai, et on supposait qu'il se rendait directement à Egine pour conférer avec le commandant naval britannique.

Italie.

On attribue à une cause assez singulière les nombreuses arrestations qu'on vient de faire à Naples. On ne reçoit et on ne laisse lire dans cette ville que la douce Quotidienne et la véridique Gazette. Les numéros de ces deux feuilles qui y sont arrivés ont fait croire au public, et au gouvernement lui-même, que la révolution était recommencée en France ; que la flamme des bûchers s'allumait de toutes parts pour les ministres des autels ; que la religion et le trône s'abimaient dans un commun naufrage. Ces bruits sinistres ont circulé dans la capitale des Deux-Siciles ; les oisifs les ont répétés, et la police crédule et tremblante a fait arrêter ceux qui s'en rendaient les échos, comme coupables d'avoir ajouté foi aux seules nouvelles qu'elle permette de savoir.

L'inquiétude des uns, la curiosité ou l'indiscrétion des autres, ont été pris pour un symptôme révolutionnaire ; on a cru revoir les ombres du carbonarisme ; des fantômes se sont mutuellement effrayés, et il a été décidé qu'il y avait une conspiration. Les auteurs en sont maintenant connus ; ce sont deux journaux apostoliques qui ont causé toute cette bagarre. Si le ministère napolitain avait permis qu'on en lût d'autres, les élucubrations de la Quotidienne et de la Gazette auraient été aussi ridicules à Naples qu'à Paris ; les citoyens seraient restés paisibles, les prisons vides, et le gouvernement de Naples lui-même aurait éprouvé des inquiétudes de moins, et se serait épargné des rigueurs de plus. Espérons que cette singulière mystification ne sera pas perdue, et qu'elle convaincra les gouvernemens, quels qu'ils soient, que le seul remède aux dangers que peut avoir le mensonge, c'est de ne pas mettre un embargo sur la vérité.

Constitutionnel.

FEUILLETON.

Encore un Contrefaitto !

La *Gazette des Tribunaux* du 18 de ce mois annonce qu'un abbé Fremont a été condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises du Mans, comme convaincu d'attentat à la pudeur avec violence, sur un enfant de treize ans dont il était l'instituteur.

(Constitutionnel du 14 Juillet.)

Le 13 Juin, neuf moulins à poudre établis dans les environs de Neisse (Silésie), ont sauté en l'air. L'explosion s'est fait ressentir à une distance considérable ; plusieurs maisons de la ville ont été plus ou moins endommagées. La plus grande partie des ouvriers et autres personnes employées dans ces établissemens ont heureusement pu se sauver à temps.

Extrait des Notes d'un Marin.

" Je m'embarquai pour la seconde fois à Boston, sur un navire chargé de dollars et destiné pour Calcutta ; dans ce voyage et ceux qui s'y rattachèrent, j'aurai occasion de décrire de plus vastes cités et des évènemens plus importans que ceux dont j'ai déjà fait le récit.

Je passerai sous silence les incidens de peu d'intérêt qu'offre pour l'ordinaire un voyage de mer, aussi long-temps qu'on est entre le ciel et l'eau ; le plus amusant pour nous fut une pêche aux pigeons, que nous fîmes avec beaucoup de succès vers l'attérage du cap de Bonne-Espérance ; nous prîmes même à l'hameçon un albatros, qui pesait vingt livres et avait onze pieds d'envergure ; mais il nous donna plus de plaisir à attraper qu'à manger, car sa chair était dure, sèche et insipide.

Arrivés à l'embouchure du Hoogly, nous prîmes un pilote pour Calcutta; l'eau à cet endroit est bourbeuse et court avec une vitesse de 4 à 5 nœuds à l'heure; je remarquai dès l'entrée l'île de Tanger, où le pauvre Munro se vit emporté par un tigre, au moment où ses compagnons et lui, assis en cercle, mangeaient tranquillement leur dîner; l'animal fut tué, mais trop tard pour sauver la victime! Les bancs de la rivière sont bas et couverts de huttes de bambous, que l'on prendrait d'un peu loin pour autant de meules de foin.

La variété d'individus et d'animaux qui se pressent dans les rues de Calcutta, offre un coup d'œil extrêmement divertissant ; on y voit surtout force jongleurs ; les uns armés d'énormes serpens, d'autres conduisant des chèvres qu'ils ont instruites à se tenir en équilibre sur un morceau de bois arrondi, que l'on élève à plusieurs pieds de terre ; quelques-uns ont d'immenses échelles sur lesquelles ils grimpent sans aucun appui, de manière à enjamber le dernier échelon et redescendre de l'autre côté; le capitaine assura même en avoir vu un qui, arrivé au haut de l'échelle, l'avait retirée après lui; mais ne pouvant appuyer ce fait de mon propre témoignage, je ne le donne point comme avéré. Des troupes de danseuses courent les rues et quelques-unes sont fort jolies ; il est seulement à regretter que leur danse soit si immodeste, qu'on ne puisse tenter de la décrire.

Parmi les grands quadrupèdes, l'éléphant est sans comparaison le plus remarquable ; la grosseur de ces animaux est prodigieuse ; et bien qu'ils marchent paisiblement, sans heurter qui que ce soit, il faut quelque temps à un étranger pour qu'il en vienne à les approcher sans effroi. L'air est peuplé d'éperviers, parasites si effrontés, qu'ils enlèvent les provisions sur la tête de ceux qui les portent. Quant aux corbeaux, ils ont toute la familiarité des pigeons domestiques. De ces tribus ailées l'individu le plus curieux est l'adjudant, oiseau d'un aspect tout mélancolique, et qui n'a pas moins de 5 pieds de hauteur. Ses ailes sont d'un bleu mêlangé de blanc, il a la poitrine blanche, les cuisses couvertes de plumes jaunes et la tête ornée d'un panache noir : en les voyant perchés sur le bord des toits et rangés en ligne; on les prendrait pour autant de grenadiers. Leur voracité est telle qu'ils avalent sans examiner tout ce qu'on leur donne : j'ai vu des soldats s'amuser à leur jeter un os rempli de poudre, à laquelle communiquait une mèche à feu lent; l'oiseau s'empressait de l'avaler, et bientôt après l'explosion le faisait sauter en l'air.

Je m'arrêterai peu sur Calcutta, afin de ne pas répéter ce qui a été dit vingt fois. Le climat, lors de mon arrivée, réalisa l'idée que je m'étais faite de l'air des Tropiques; et quoique la chaleur vers le milieu du jour fût très forte, on jouissait le soir et le matin d'une température véritablement délicieuse. Le fait est que je n'ai jamais respiré avec autant de volupté qu'à Calcutta. Pendant l'heure du dîner on crée une fraîcheur artificielle, mais qui n'en est pas moins agréable, au moyen d'une machine à éventails qu'un domestique placé à l'extrémité de la salle fait mouvoir avec un cordon, et qui sert, tout en renouvellant l'air, à écarter les insectes; cet appareil se nomme punkah.

Rien n'égale l'indolence des Indous, si ce n'est leur superstition. Une de leurs détestables coutumes est de jeter les morts dans la rivière, sans attendre quelquefois que la vie soit tout-à-fait éteinte; c'est ce qui était arrivé à un pauvre vieillard que le capitaine recueillit à son bord, où il vécut encore une semaine.

J'eus occasion d'assister à la cérémonie funèbre d'une veuve qui se fit brûler sur le bûcher de son mari. Dès que la permission qu'on attendait fut arrivée, la foule assemblée en accueillit la nouvelle par d'effrayans hurlemens. A ce signal, la femme, qui était encore jeune et jolie, descendit de son palanquin, et conduite par un prêtre, s'avança dans la rivière : elle était alors vêtue de blanc. Au sortir de l'eau on la couvrit de riches vêtemens, après quoi elle fit trois fois le tour du bûcher, jetant çà et là des poignées de riz bouilli, dont les prêtres et ses parens s'empressaient de recueillir les grains. Elle lança ensuite en l'air un bouquet dont elle était parée, et montant lestement sur le bûcher où gissait le corps de son mari, elle s'étendit à son côté, et lui passa les bras autour du cou. Au même instant ses cruels parens accoururent, chargés de roseaux secs, dont ils couvrirent les deux corps ; et son propre fils, enfant à peine âgé de dix ans, vint y mettre le feu avec une torche enflammée. Le bûcher s'embrasa tout aussitôt; j'en étais très-près, et pouvais voir tous les mouvemens de la victime : elle ne fit aucun effort pour se dégager, et parut au contraire, à mesure que la flamme la consumait, serrer plus étroitement le corps de son mari ; ses traits conservèrent la même expression, jusqu'à ce qu'une écume épaisse vînt couvrir sa bouche, qui jusqu'alors n'avait cessé de sourire . . . . . En ce moment affreux, je sentis mon cœur défaillir; et je serais tombé si mon compagnon ne m'eût fortement retenu. J'étais pourtant peu éloigné d'une dame américaine, qui soutint jusqu'au bout l'aspect de cet horrible spectacle. Je me réjouis de n'être ni son amant ni son mari !

DEMANDE.—On désirerait trouver pour la campagne, un instituteur sachant l'anglais et le français ; il serait nourri et blanchi, sur l'habitation où il tiendrait ses classes, et recevrait un salaire d'environ 8300 par an. S'adresser pour plus amples informations, au bureau de cette feuille. 11 sept.

Nouvelles Maritimes.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Expedies.

Brick Tres Amigos, Pevo, Havane, Seraphin Cucullu

Bateau tres Amigos, Garrado, Havane, F Tio

Arrivés.

Bateau à vapeur Columbia, Crane, du Bayou-Sarah—avec 4 balles coton à Reynolds, Byrne et Co. 6 à M White, 8 à J Hagan & Co, 166 à Wilkins & Coton, 12 à Lee et Williams—18 passag.

Bateau à vapeur Illinois, Price, de St.-Louis, avec 2 ballots à Foster et Hutton, 50 bls porc à R O Pritchard et frères, 21 fréquins beurre à S Paxton et Co, 10 bls pommes aux propriétaires à bord, 2602 saumons plomb, 25 bls plomb à giboyer au capitaine, 130 bls et 11 ballots à divers—Passagers, MM. Hepp, Newman, St. Romain, Hanson et sa dame, et plusieurs sur le pont.—L'Ohio n'avait que trois pieds d'eau.

Bateau à vapeur Beaver, Bell, d'Alexandrie, avec 50 balles de coton à Wilkins et Linton, 92 à Tobin et Gaillard, 92 à B Heno et Co, 14 à W Bullitt.

Bateau à vapeur Dolphin, Watters, d'Alexandrie, aveb 2 balles coton à Wilkins et Linton; 26 à J S Heno et co. div articles aux propriétaires à bord—8 pas.

Bateau à vapeur Decatur, Streck, de Donaldson, avec 90 balles coton à P Peyroux, Rivarde et co. divers articles à ordre—9 passagers.

MEMORANDA.

En chargement à Bordeaux, le 15 Juillet pour la Nlle-Orléans.

L'Admittance, le Waldo, le Jordan, la Zilia, devant partir le 25 Août, le Henry Astor. dont le 1er. Sept.

AVIS est par le présent donné aux propriétaires de terrains situés dans les rues Montégut et Clouet, que les assesseurs nommés par le Maire, conformément à une ordonnance concernant les bourgs et faubourgs dans la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvée le 15 Décembre 1817, ont fini leur estimation desdits terrains, et en ont déposé un état entre les mains de Ls. Daunoy, syndic de la Banlieue inférieure, et que ce tableau d'estimation demeurera entre les mains du syndic durant l'espace de dix jours pour examination, à son domicile faubourg Daunoy. Ls. DAUNOY,
2 octobre syndic

GABRIEL BELOT, nouvellement arrivé dans cette ville, désirerait trouver un emploi. Il possède bien sa langue et connaît le commerce, ayant été employé très-longtems chez un marchand à Paris—Il désirerait principalement trouver une place de garçon-magasin ou de commis, mais se trouvant dans le besoin, il se chargera indifféremment de tout emploi honnête qui pourrait le faire subsister.—Il fournira sur son compte des renseignemens satisfaisans.—S'adresser au bureau de cette feuille. 2 oct.

A VENDRE par les soussignés, 8 Tierçons de rhum de la Jamaïque, 7 pipes eau-de-vie française, (marque de Seignette) 48 caisses blanc de baleine de New Bedford et Nantucket, 22 douzaines de cardes à coton de Whillemores, cigarres espagnoles, tabac manufacturé, thé Young Hyson et Hyson skin.
1 oct. *Bowers, Osborn et Bowers.*

COUR DES PREUVES—Vendredi 17 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Hélène Thomer, alias Lomaire, f. de c. l.—Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Carondelet entre les rues Girod et Hevia, ayant 37 pieds de face sur 82 pieds de profondeur, ouvrant de 3 pieds à ladite profondeur, avec les édifices qui sont dessus, à l'exception d'une baraque en bois couverte en pieux, ayant 13 pieds de long sur 9 de large, appartenant à Louis Brugnier, qui sera tenu de l'enlever à la demande de l'acquéreur.

Conditions :—1-3 comptant, 1-3 à 6 mois et 1-3 à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les frais d'acte de vente ainsi que les taxes de l'année courant à la charge de l'acquéreur.—Par ordre de la cour. 19 sept.
Chs. BLACHE—dép. rég. des tes.

COUVERTURES:

FRANÇAISES de 3 points, dernièrement importées, pesant 8 liv. la paire—a vendre par J. MAGEE.
31 juillet—3m 2ps

Les soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Tennessee, les articles suivants, qu'ils garantissent de bonne qualité.

1 caisse Essence d'anis	1 caisse cantharides
1 id. eau double de roses,	1 id. pois de Bourgogne
1 id. térébenthine de Venise,	1 id. racine de consoude
2 id. seringues d'enfans	1 id. suc de réglisse
1 id. scammonée d'Alep	1 id. poudre à encre, noire et rouge
1 id. ipécacuanha pulv.	1 id. santal rouge
1 id. idem en racine	1 id. bleu de Prusse
1 id. savon médicinal	1 id. Chrome Arsenical
1 id. savon transparent	1 id. graine de moutarde blanche
1 id. rhubarbe en racine	1 id. Arrow-Root
1 id. anis étoilé	1 id. Magnesie anglaise
1 id. colle de poisson	2 id. Camphre raff.
1000 liv. orge perlée	Vernis Copal
Très-fraîche camomille	Baume de Copahu &c.

FORESTIER & Co.
29 sept. Pharmaciens Droguistes.

AVIS aux pères et mères.

UN JEUNE HOMME possédant les langues française et anglaise, désire employer quelques heures chaque jour à donner des leçons particulières ou dans une Institution. Il se chargera d'enseigner les deux Langues dont la connaissance est de rigueur dans la Louisiane, ainsi que les Mathématiques élémentaires, c'est-à-dire, l'Arithmétique, la Géométrie, les deux Trigonométries et l'Algebre. Il croit pouvoir se promettre quelques résultats heureux, principalement dans l'enseignement de ces dernières sciences et dans celui de la Langue française ; il entreprendrait un petit cours de Littérature, s'il trouvait un nombre d'élèves suffisant pour en faire l'ouverture.—Il fournira sur sa moralité tous les renseignemens qu'on pourrait désirer et avec d'autant plus de facilité qu'il est natif de ce pays, et que sa famille, qui l'a longtems habité, est très-connue.—S'adresser au bureau de cette feuille. 25 sep

A LOUER.—Une nourrice très-saine, ayant son enfant. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 22 Sept.

Ventes Publiques.

Par J. Le Carpentier

Il sera vendu Vendredi 3 d'Octobre, à 4 heures après midi, dans la rue de Chartres, entre les rues du Canal et de la Commune,
19 Chaudières à sucre. 1 Oct.

Par J. Le Carpentier.

Il sera vendu Lundi 6 Octobre, à 4 heures précises de l'après midi, rue Royale, entre St. Louis et Conti—38 barriques vin rouge de Bordeaux. 30 Sept.

PAR F. DUTILLET.

Pour cause de départ.

LE Lundi 6 Octobre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett. Les propriétés suivantes seront vendues, à 6, 12 et 18 mois de crédit, payables en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, savoir :

1°. La jolie propriété

Située à l'encoignure de la rue des Marais et faisant face au chemin du Bayou, mesurant 55 pieds sur le chemin du Bayou, 296 pieds sur la rue des Marais, bornée de l'autre côté par une ligne brisée, ayant environ 400 pieds dans sa plus grande profondeur, les lignes d'abornement ouvrent de manière à donner à la ligne de profondeur environ 200 pieds, avec tous les édifices qui s'y trouvent tels qu'une jolie maison à galerie, briquetée entre poteaux, deux pigeonniers en briques, cuisine, écuries &c.

2°. Un Terrain

Mesurant 34 pieds 3 pouces de face à la rue des Marais sur une profondeur de 79 pieds sur une ligne et 93 pieds 6 pouces sur l'autre, les lignes ouvrent et donnent 54 pieds 4 pouces de face dans la profondeur, avec une maison neuve briquetée entre poteaux, composée de quatre chambres à feu, galerie, deux cabinets.

3°. Un Terrain

Faisant encoignure des rues Ursulines et des Marais, mesurant 29 pieds de face à la rue des Marais sur 103 pieds 8 pouces de face à la rue des Ursulines. Ce terrain est contigu au premier, il s'y trouve une maison semblable à celle désignée ci-dessus, avec cuisine et latrines.

4°. Un Terrain

Formant également l'encoignure des rues des Marais et Ursulines de 33 pieds 9 pouces de face à la rue des Marais sur 105 pieds 6 pouces de face à la rue des Ursulines, la seconde ligne de séparation mesure 110 pieds 10 pouces, il s'y trouve une maison et des autres édifices comme sur le précédent.

5°. Un Terrain

De 25 pieds de face à la rue des Marais sur environ 110 pieds de profondeur avec une maison briquetée entre poteaux, ayant deux chambres à feu, une galerie et deux cabinets.

6°. Un Terrain

De 31 pieds 4 pouces de face à la rue des Marais sur environ 88 pieds de profondeur.

7°. Un Terrain

De 27 pieds 8 pouces de face à la rue des Marais.

8°. Un Terrain

De 29 pieds 6 pouces de face à la rue des Marais.

9°. Un Terrain

De 28 pieds 4 pouces de face à la rue des Marais.

10°. Un Terrain

De 28 pieds de face à la rue des Marais.

Ces cinq derniers terrains ont à peu près la même profondeur et il y a sur chacun d'eux une jolie maison briquetée entre poteaux, divisée en deux chambres à feu, une galerie et deux cabinets, couverte en bardeaux.

Les mesures indiquées sont mesures anglaises, et les propriétés sont vendues libres et franches de toute dette ou hypothèque.
19 sept. PIERRE DUPEUX.

Vente par le Marshall.

A. M. Wood vs. M. J. Ellis, Morgan vs. le même.

EN vertu d'un writs de fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Samedi 11 Octobre prochain, à 4 heures, au Principal, 24 Chapeaux communs, des Shawls et autres articles saisis dans l'affaire ci-dessus.
1er oct. L. DAUNOY—Marshall.

Vente par le Marshall.

R. Beebe vs. Jarreau—D. Jourdan vs. le même.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge-associé, j'exposerai en vente Samedi 11 d'Octobre, à 4 heures, sur le Bassin Carondelet, 11 cordes Bois de chêne, saisies dans l'affaire ci-dessus,
1 Oct L. DAUNOY, marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Wm. Taylor tuteur des héritiers Herman, contre R. Weaver.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Vendredi 10 d'Octobre prochain, à 4 heures, dans la rue du Camp entre celle Julie et Girod, 150 Barils vides dernièrement réparés à neuf, saisis dans l'affaire ci-dessus.
30 sept L. DAUNOY, marshal

VENTE PAR LE MARSHALL.

R. Martin vs. John Allison.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente Mardi 16 Octobre prochain, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St.-Louis et Chartres, une MAISON et un TERRAIN &c. &c. situés au coin des rues Delor et St. Charles, faubourg Ste. Marie. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Ls. DAUNOY, marshall. 15 sept

LES soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils ont transporté leur magasin à la rue Royale, entre celles St. Pierre et Toulouse, maison Porée, où ils tiendront constamment un assortiment de marchandises sèches et autres, à des prix très modérés.
1er. Oct. SOLANA & ARIZA.

COUR DES PREUVES—Mardi 28 Octobre 1828, j'exposerai en vente à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Marie Madeleine f. de c. l.

Une négresse nommée Anny, agée d'environ 27 ans.

Une do. nommée Iris, agée d'environ 34 ans.

Un nègre nommé Tom, agé d'environ 32 ans.

Conditions, la négresse Anny un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à douze mois.

Tom et Iris moitié à 6 mois et moitié à un an de crédit, en billets endossés, à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.—Par ordre de la cour. C. BLACHE.
1er. Octobre dép. rég. des tes.